



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUGMENTATION DU RISQUE LIÉ À L'INFLUENZA AVIAIRE

Arras, le 21 octobre 2025

Au regard du risque d'introduction du virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) pour les oiseaux sur le territoire national, la ministre de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque national de «modéré» à «élevé». Ceci prend effet à partir du 22 octobre 2025.

La progression de la circulation du virus parmi les oiseaux migrateurs est forte et persistante en Europe et dans les couloirs de migration traversant la France. Après un premier foyer dans un élevage de volailles dans le Pas-de-Calais le 10 octobre dernier, plusieurs foyers ont été détectés en Loire Atlantique, Lot-et-Garonne et Vendée.

Le passage au risque élevé implique la mise en place de mesures de prévention, de surveillance et de biosécurité renforcées en application de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023.

Les mesures suivantes sont mises en place sur tout le territoire métropolitain :

- le renforcement des mesures de suivi sanitaire par les professionnels et la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- la claustration des volailles ou leur mise à l'abri par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour tous les détenteurs de volailles, y compris les détenteurs particuliers (basse cour). La mise à l'abri est une mesure de contrôle de l'introduction de virus IAHP pour réduire ou supprimer l'interface entre les oiseaux sauvages et oiseaux domestique ;
- le bâchage des véhicules de transport de canards ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles sauf dérogation ;
- des mesures particulières ou des restrictions pour le transport et l'utilisation des appelants, notamment pour les détenteurs de catégorie 2 et 3, et pour le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes.

Ces mesures visent à protéger les volailles, y compris domestiques, d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. Elles viennent en complément des campagnes de vaccination obligatoires lancées en France depuis le 1^{er} octobre 2023 dans les élevages commerciaux de plus de 250 canards. La vaccination limite d'éventuelles diffusions inter-élevages.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Service départemental de la communication interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Pour toute information complémentaire : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-l'influenza-aviaire>

L'ensemble des mesures applicables est détaillé dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023, consultable sur Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2025-10-15>

Arrêté ministériel du 17 octobre 2025 portant élévation du niveau de risque national en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est disponible via : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052404023>